



Fédération Française des Syndicats Chrétiens de l'Industrie Textile

Téléphone 364.51

SIÈGE SOCIAL : 39, Rue Henri-Carrette — ROUBAIX

Téléphone 364.51

Le 17 Juin 1943

Chers Camarades, Chers militants,

A la veille du jour où le mouvement syndical chrétien orientera définitivement sa ligne de conduite, pour ou contre la participation aux syndicats uniques; il nous a paru indispensable d'apporter le point de vue de la Fédération et de rendre compte très succinctement de son activité.

Le Bureau Fédéral, s'est réuni à intervalles réguliers. Chacun des membres se déplaçant aux frais de sa propre organisation. Faut-il dire, en effet, que depuis 1940, aucune cotisation n'est rentrée dans la caisse fédérale, et qu'en conséquence, les camarades qui ont accepté de continuer leur collaboration à la direction de la fédération le font bénévolement depuis cette date. Le contact a été maintenu entre les membres du bureau fédéral. Celui-ci s'est réuni aussi souvent que l'étude de nombreux problèmes, se posant à son attention, l'exigeait. Il n'a pas été possible de correspondre avec les syndicats ni de porter à leur connaissance les décisions prises, ni de maintenir un certain contact avec tous. Cependant les principaux Comités Régionaux Textiles, mis sur pied avant guerre ont continué de fonctionner. Ils ont servi de trait d'union entre la Fédération et les Syndicats. Le Nord, le Sud-Est, la Champagne ont, dans l'ensemble, connu une activité assez grande. D'autres régions, bouleversées par la guerre, ou privées de leurs principaux militants, n'ont pu regrouper leurs syndicats. C'est le cas des Vosges et de la Normandie.

Cependant dès la parution de la loi du 4 Octobre 1941, le Bureau Fédéral, décidait de participer à l'expérience de la Charte du Travail sous réserves d'amendements sérieux dans le sens du maintien d'un véritable syndicalisme et non pas de sa caricature.

Plusieurs de nos militants furent nommés membres de la Commission provisoire d'organisation de la Famille de la fabrication des Tissus. Dès la première réunion de cette commission qui eut lieu le 13 Janvier 1943, notre position à l'égard de la Charte et des Syndicats uniques fut précisée. La fédération française des syndicats chrétiens du textile proclamait aussi son attachement au pluralisme syndical et réprouvait la formule du syndicat unique. Nos militants trouveront par ailleurs le texte de cette déclaration. En même temps que la Fédération travaillait à faire triompher la formule du syndicat libre dans la profession organisée, elle lançait l'idée des commissions intersyndicales par le moyen desquelles était rendu possible la solution du problème de la représentation unique des différentes tendances syndicales dans les commissions de la Charte, Comités sociaux, locaux, régionaux, nationaux.

Le Bureau fédéral donna une suite pratique à ces suggestions et bientôt une commission intersyndicale était mise sur pied dans le Nord, précédant de peu la création d'une commission intersyndicale nationale. Le texte de cet important accord est inclus à la présente circulaire. Peu de temps après c'est l'importante région textile du Sud-Est qui s'engagea dans la même voix. À Troyes, une commission départementale intersyndicale se constitua sur le plan interprofessionnel.

Ces faits et nos suggestions furent portés à la connaissance des Pouvoirs Publics, notamment au cours d'une audience à Vichy auprès du Maréchal Pétain.

Nos demandes de modifications de la Charte du Travail dans le sens du pluralisme et du maintien d'un véritable syndicalisme n'ont pas été prises en considération jusqu'à maintenant. & Par contre nous assistons depuis quelques semaines à des tentatives répétées de création de syndicats uniques voire même de Fédérations uniques. C'est ainsi qu'au cours de la session de Mai dernier de la Commission provisoire d'organisation de la famille de la fabrication des Tissus, une tentative de création de fédération unique a été ébauchée. Cette manœuvre a rencontré la plus vive opposition de notre part. La Fédération Ouvrière Nationale (C.G.T.) avec laquelle nous avons contracté un accord, protesta également.

Le bureau fédéral examina à nouveau la situation lors de sa réunion du 15 Mai 1943. Pour la première fois, la Zone Sud était représentée par notre camarade Mayoud de Lyon. À l'unanimité, il adopta une motion, que vous trouverez ci-jointe. Elle confirme une fois de plus notre volonté de défendre la cause du pluralisme syndical, seul capable, en notre pays, d'animer un syndicalisme authentique et une véritable organisation professionnelle.

Le bureau fédéral alla plus loin et chargea son Secrétaire Général de déposer cette motion au Bureau Central du Comité National de liaison afin que celui-ci fasse siennes, les conclusions de cette motion.

C'est à cet effet, que le 27 Juin prochain une importante session réunira les délégués des Fédérations des métiers et des Unions Départementales afin de dégager la ligne de conduite des syndiqués chrétiens à l'égard du syndicalisme unique.

Nous faisons confiance au bon sens de nos militants, il faut que tous comprennent que la bataille pour la liberté syndicale décidera du sort de la liberté tout court. Devant l'effort de construction qui s'imposera au pays, en Europe et dans le monde entier, notre syndicalisme chrétien veut marquer sa place. Pour cela il doit vivre. Il vivra parce qu'il continuera d'être une doctrine et une amitié.

Le Secrétaire Général

Albert MYNGERS

DECLARATION
DEFINISSANT NOTRE POSITION VIS-A-VIS DE LA CHARTRE

Nous croyons nécessaire de bien préciser la position de la majorité des Syndicalistes chrétiens à l'égard de la Charte et de la présente commission.

Bien des équivoques règnent à cet égard. Les uns croient que nous exerçons une sorte de chantage à la non-participation, avec l'intention de faire finalement le pas vers le syndicalisme unique. Des autres nous reprochent de mener double-jeu en restant dans les Commissions ou en y réclamant des places alors que nous sommes contre le Syndicalisme Unique. D'autres enfin nous accusent tout simplement d'être contre la Charte.

&

& &

Notre position est très nette et très loyale sans être simpliciste. Nous demandons à ceux-là même qui ne la partagent pas de s'efforcer de la comprendre.

Nous sommes pour l'esprit général de la Charte, pour les méthodes d'entente entre les classes, pour l'organisation professionnelle. Ce fut notre programme de toujours? Nous n'allons pas le renier aujourd'hui.

C'est pour cette raison que nous participons à la mise en route de la Charte, que nous prenons place dans les Commissions, que nous entendons participer à toutes les discussions et à tous les travaux concernant la vie professionnelle dans son ensemble : Comités Sociaux Tripartites, Comités Sociaux d'Etablissement, Magistrature du Travail, hiérarchie des salaires etc...

Sur ce terrain, notre participation est sincère et loyale.

+ + +

Par contre nous estimons que la formule syndicale de la Charte est une pièce loupée et qui, si on s'obstine à s'y tenir, fera avorter tout l'ensemble.

Pourquoi nous n'en voulons pas? Parce que c'est la fin de la liberté syndicale, disons plus : de tout syndicalisme à la base, ce n'est plus qu'une administration par en haut, vouée à l'étatisme.

Il fallait arracher le syndicat à la lutte des classes en lui faisant confiance, en lui donnant de vraies responsabilités dans l'organisation de la profession, en coordonnant ses différentes tendances grâce à des cartels intersyndicaux. On a préféré vider le syndicat et tuer les tendances.

Résultats : les vrais syndicalistes se retirent, la masse ouvrière est hostile, les tendances se terrent et deviennent clandestines, le communisme gagne tout ce que le syndicalisme perd.

La Charte qui aurait dû être une œuvre d'union, apparaît comme une œuvre de réaction.

C'est tout cela que nous aurions voulu éviter. A cette fin nous avons multiplié nos démarches auprès des plus hautes autorités. Nous avons envoyé au Maréchal Chef de l'Etat, un rapport et un projet, qui auraient permis la mise en oeuvre de la Charte à partir des tendances syndicales coordonnées en cartel.

On n'a pas voulu nous entendre. M. LAGARDELLE nous a dit, le 4 Novembre dernier, qu'il fallait appliquer la Charte telle quelle. Nous aurions pu alors nous retirer tout de suite et laisser la responsabilité de l'échec à ceux qui pensent pouvoir réussir sans de vrais syndicats.

Nous avons préféré ne pas désespérer. Nous continuons nos démarches à Vichy où l'audience nous apparaît plus favorable pour le moment.

Nous conservons, en attendant, tous nos postes et nous y travaillons pour autant que cela ne puisse être interprété comme une adhésion au Syndicat Unique.

Le jour où il est nettement question de problèmes professionnels généraux ou de l'organisation professionnelle en son ensemble, nous apportons notre concours.

Quand il s'agit directement de préparer le syndicat unique, nous nous abstenons.

Quand le Syndicat Unique sera une réalité, ou quand on exigera de nous, pour rester, une adhésion au Syndicat Unique, nous partirons.

Voilà notre position : irrévocable. Qu'on n'espère pas nous emporter malgré nous. Ce n'est pas de la duplicité. C'est de la logique. Nous restons nous mêmes.

Et quand on vient nous dire : impossible dans ces conditions de bâtrir la Charte, nous répondons : Pardon. A Lyon et en bien d'autres endroits, on n'a pas parlé de Syndicats uniques, on a constitué des cartels intersyndicaux et sur cette base tout marche très bien.

Voilà ce que nous demandons. Qu'on généralise cette méthode et la Charte deviendra une réalité.

Que si l'on vient nous dire : Vous avez peut-être raison, mais l'autorité a parlé, la loi est la loi, il faut y obéir ", nous répondons que nous n'admettons pas les lois intangibles, que la Charte elle-même a reglé sur certains points des assouplissements, et qu'enfin éclairer un Gouvernement sur les malfaçons de son œuvre, ce n'est pas lui être opposé, c'est le meilleur moyen de le servir.

Si au lieu de critiquer notre attitude, tous les syndicalistes l'avaient appuyés ou du moins accueillie, avec sympathie, la cause du vrai syndicalisme aurait triomphé.

Il n'est pas trop tard pour que ce rétablissement s'opère. En tout cas, quant à nous, nous estimons remplir notre devoir en disant " oui " à la Charte, et " non " au syndicat unique.

12 Janvier 1943

Circulaire fédérale 1942/1943

MOTION DU BUREAU DE LA FEDERATION
Française des Syndicats Chrétiens du Textile

Le Bureau de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du textile, réuni à Paris le 15 Mai 1943, placé devant la réalisation des Syndicats Uniques dans différentes professions importantes, et devant ~~en~~ une tentative précise de création de fédération unique ouvrière dans le textile, se référant par ailleurs à la motion adoptée le 13 Septembre 1942 par la majorité des Organisations Syndicales Chrétaines, se déclare plus décidé que jamais à défendre la cause du pluralisme syndical seul capable, en notre pays, d'animer un syndicalisme authentique et une véritable organisation professionnelle.

Dépourvu de tout arrière pensée politique comme aussi de toute hostilité à la Charte du Travail, soucieux au contraire d'assurer l'application de la loi du 4 Octobre 1941 en ses réalisations les plus heureuses, il demande une fois de plus que celle-ci soit éménagée sur la base d'une coordination qui, tout en respectant l'autonomie des syndicats existants, assure leur représentation unique par le moyen des Commissions intersyndicales. À ce propos, il signale la constitution sur l'initiative de la Fédération, de Commissions intersyndicales nationale et régionales, groupant la grande majorité des effectifs textiles du pays et qui donnent déjà les meilleurs résultats.

S'abstenant d'apporter tout concours à la constitution de Syndicats Uniques, qui aboutiraient fatallement à fausser les efforts par ailleurs nécessaires pour organiser la Profession, il déclare que les Syndiqués chrétiens qui ne se conforment pas aux décisions de leur Fédération, se préteraiient à la mise en route de tels syndicats, non seulement ne pourraient engager leurs organisations, mais, même à titre individuel, ne pourraient continuer à se prévaloir de leur qualité de syndiqués chrétiens.

Quant aux membres de la Fédération et des syndicats qui font actuellement partie des divers organismes officiels d'application de la Charte, ils y poursuivront leur travail tant qu'ils pourront agir en syndiqués chrétiens, dans le sens de la représentation des intérêts ouvriers, de la défense du syndicalisme authentique, de la préparation d'une véritable organisation professionnelle, et tout en s'abstenant de toute participation à ce qui concerne l'institution des Syndicats Uniques.

15 Mai 1943

Le Bureau Fédéral

ACCORD SUR LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS
INTERSYNDICALES

Les délégués de la Fédération Nationale Ouvrière du Textile et de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens du Textile (C.I.C.), réunis le 6 Mars 1943 à Paris, après examen de la situation, convaincus de la nécessité du maintien du pluralisme syndical, ont décidé la création d'une Commission intersyndicale Fédérale.

Celle-ci a été constituée immédiatement et composée de dix membres.

Sont désignés :

Pour la Fédération Ouvrière du Textile : SMEDTZ, VANDEPUTTE, VIGREUX, VERHECKE, DELDREVE.

POUR la Fédération des Syndicats Chrétiens : MERAY, VYNGERS, VANSIELEGHEM, DECORNET, MAYOUD.

La Commission intersyndicale fédérale a pour but l'examen en commun des questions qui sont dans les attributions de la Commission provisoire d'organisation de la famille, article 77.

Elle fonctionnera en fait à titre d'expérience et sans engagement concernant la durée.

Les délégués sont d'accord pour la constitution de Commissions intersyndicales régionales. Celles-ci seront composées à parties égales par les syndicats des deux Fédérations, ceux-ci les désignant librement.

Pour toutes ces commissions, la présidence sera occupée par l'une des Fédérations et le Secrétaire sera désigné par l'autre Fédération.

Le fonctionnement des dites Commissions laissera intacte l'autonomie de chaque côté des organisations à tous les échelons.

Les diverses Commissions auront pour but :

a) Constituer une délégation ouvrière unique pour les Commissions de la Charte. Cette délégation sera composée de membres des Syndicats des deux Fédérations dans une proportion à définir.

b) adopter un point de vue commun qui sera celui de la Commission intersyndicale comme telle. Il devra cependant être admis que sur des questions engageant des principes qui sont la base même des syndicats de tendances différentes, la liberté peut être laissée aux membres des deux tendances de présenter leurs points de vue respectifs, sans que l'existence des Commissions Intersyndicale s'en trouve compromise.

Les délégués sont également d'accord sur le principe de la constitution des commissions intersyndicales dans les loc listés où il y a la présence des deux syndicats Chrétien et ex-C.G.T.

.....

LETS-25-DEC-1945
COCO 25 DECEMBER 1945
COCO 25 DECEMBER 1945

Ces Commissions auront pour but d'établir des accords sur toutes les questions relevant des Comités Sociaux d'Entreprises et des Comités Sociaux Locaux.

Elles seront composées et fonctionneront dans les mêmes conditions que les Commissions indiquées ci-dessus. Les deux Comités sociaux locaux, ouvert à la réunion d'une Commission interprofessionnelle.

NOTA. — Le Bureau de la Commission Intersyndicale Fédérale est composé comme suit: Président: MERÉY, Secrétaire: VANDEPUTTE.

POUR LA COMMISSION INTERPROFESSIONNELLE : MERÉY, VANDEPUTTE, VANDERKAM, DEFLERÉ.

POUR LA LEGISLATION DES COMITÉS SOCIAUX : MERÉY, VANDERKAM, DEFLERÉ.

POUR LA COMMISSION INTERPROFESSIONNELLE : MERÉY, VANDERKAM, DEFLERÉ.